DEPARTEMENT
DU CANTAL

VILLE DE
SAINT-FLOUR

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-70/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue des Lacs – Déménagement de Madame Crystal GUERIN au 28 Rue des Lacs – MODIFICATION DE DATES

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU l'arrêté municipal N°2025-66/ST en date du 13 Mars 2025 portant sur la réglementation temporaire du stationnement Rue des Lacs – Déménagement de Madame Crystal GUERIN au 28 Rue des Lacs les 16 et 24 Mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de décaler la livraison de meubles, initialement prévue le Lundi 24 Mars 2025, au Mercredi 26 Mars 2025 en raison de travaux urgents de réparation d'une fuite d'eau ;

VU la demande de Madame Crystal GUERIN en date du 14 Mars 2025 sollicitant la fermeture temporaire de la Rue des Lacs le Dimanche 23 Mars 2025 en raison de son déménagement au 28 Rue des Lacs ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Rue des Lacs conformément au plan annexé :

Le Dimanche 23 Mars 2025
De 9 heures à 11 heures

ARTICLE 2 : Le véhicule Renault Master, immatriculé EJ-400-XH, servant au déménagement de Madame Crystal GUERIN est autorisé à stationner Rue des Lacs conformément au plan annexé :

Le Dimanche 23 Mars 2025
De 9 heures à 11 heures

.../...

ARTICLE 3 : Le véhicule de livraison de la société BUT servant au déménagement de Madame Crystal GUERIN est autorisé à stationner Rue des Lacs conformément au plan annexé :

Le Mercredi 26 Mars 2025
De 7 heures à 14 heures

ARTICLE 4 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Madame Crystal GUERIN.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par Madame Crystal GUERIN afin de matérialiser les présentes dispositions. En raison d'une fermeture de la rue, une pré-signalisation devra également être mise en place par Madame Crystal GUERIN afin d'informer les usagers.

ARTICLE 7 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 17 Mars 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

MAIRIE DE SAINT-FLOUR N°1

Jean-Luc PERRIN

SAINT FLOUR

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue des Lacs
Déménagement de Madame Crystal GUERIN au 28 Rue des Lacs – MODIFICATION DE DATES
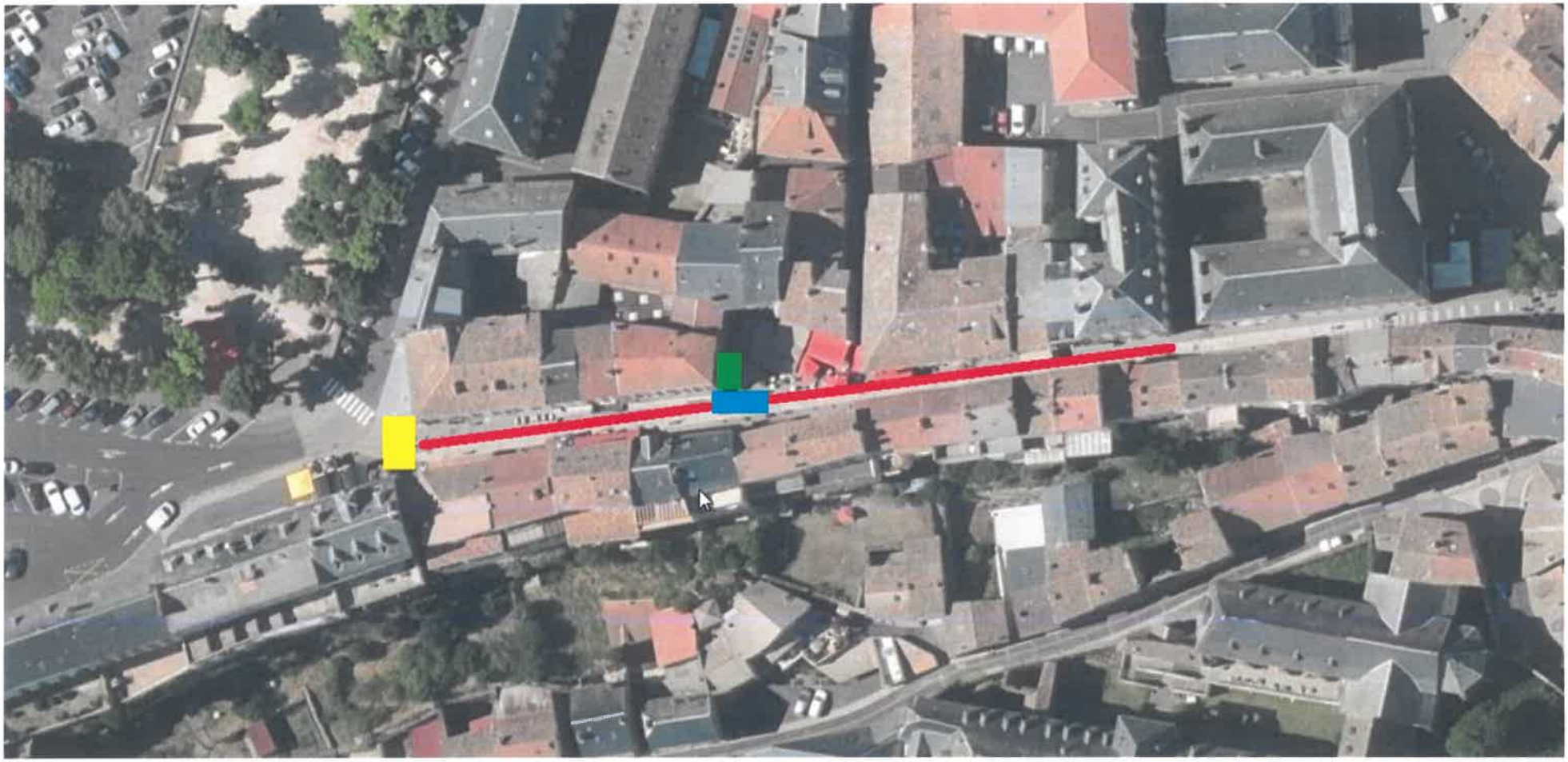
- **Fermeture Rue des Lacs le Dimanche 23 Mars 2025, de 9h à 11h**
- **Stationnement du véhicule Renault Master, immatriculé EJ-400-XH le Dimanche 23 Mars 2025, de 9h à 11h**
- **Stationnement du véhicule de livraison de la société BUT le Mercredi 26 Mars 2025, de 7h à 14h**
- **Pré-signalisation à mettre en place**